

Vaches, poules, cochons, coquillages... Même combat !



Protéger les eaux du littoral

— NOUS AVONS TOUS À Y GAGNER —

AGRICULTEURS

Certains ruissellements agricoles entraînent des pollutions microbiologiques pouvant impacter les productions de coquillages et la qualité des eaux littorales.

Des solutions existent pour limiter ce risque. Explications...

Réduire les pollutions microbiologiques pour **préserver les productions de coquillages**

Nous avons tous à y gagner!

QUELLES PRATIQUES PEUVENT ENGENDRER DES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES LITTORALES ?

Certaines pratiques peuvent être à l'origine de rejets de matières fécales dans les rivières et donc de pollutions microbiologiques littorales :

- abreuvement direct du bétail au cours d'eau ;
- franchissement régulier de cours d'eau ou fossés ;
- ruissellement d'eaux pluviales sur des surfaces imperméabilisées : aires d'exercices, siège d'exploitation, chemin d'accès aux pâtures ;
- pâturage en zone sensible : prairie humide, parcelle pentue, parcelle sans protection en aval (talus...);
- épandage d'effluents sur des surfaces propices au ruissellement ;
- vieillissement des ouvrages de stockage de déjections animales pouvant entraîner des fuites dans le milieu.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

- Dégradation de la qualité de l'eau, de la rivière à la mer ;
- Dégradation de la qualité des coquillages.

Le saviez-vous ?

Les pollutions microbiologiques sont liées à des rejets dans l'eau de matières fécales contenant des bactéries et virus dont certains sont nocifs pour l'Homme. Sur le littoral, ces micro-organismes peuvent contaminer l'eau et les coquillages. Les impacts sont sanitaires pour les consommateurs et les baigneurs, mais aussi économiques pour les producteurs de coquillages.



COMMENT RÉDUIRE CES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES ?

Pour limiter les transferts directs :

- je mets en place des solutions alternatives à l'abreuvement au cours d'eau : pompe de prairie, bac à eau ;
- je supprime l'accès du bétail au cours d'eau ou j'installe un franchissement réglementaire ;
- sur le siège d'exploitation, je mets en place une collecte des effluents issus des zones imperméabilisées. Je couvre les aires d'exercice extérieures.

Pour éviter les risques liés au pâturage :

- je retire le bétail dès que j'observe un défaut de portance ou un chargement inadapté ;
- je clôture les bords des cours d'eau et les zones d'écoulement ;
- au niveau des zones d'écoulement, j'aménage un talus ou une bande enherbée non pâturée.

Pour éviter les risques liés au stockage des déjections animales :

- je mets aux normes les dispositifs de stockage ;
- je traite les effluents par compostage ou vieillissement.

Pour éviter les risques liés à l'épandage :

- j'utilise un matériel d'épandage favorisant une bonne incorporation des effluents dans le sol ;
- j'implante ou je maintiens des dispositifs anti-ruissellements : bande enherbée, talus, bois, friche.



EN BREF, QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Il est interdit d'épandre et de stocker des effluents d'élevages sur les terres agricoles situées à moins de 500 mètres d'une zone conchylicole sauf pour les composts normalisés. Pour les effluents bruts, il existe une possibilité de dérogation individuelle, à la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral, sur la base des caractéristiques de la parcelle.

Toute dégradation des berges ou du lit des cours d'eau par piétinement/abreuvement du bétail est interdite. La modification maîtrisée par des aménagements (passages à gué, zones d'abreuvement aménagées) reste autorisée, sous réserve d'une validation administrative préalable.

Pour les élevages laitiers, un diagnostic et la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les pâtures peuvent être obligatoires en fonction du temps de présence du bétail sur celles-ci.

ET SI VOUS ADOPTIEZ LE BON GESTE NATURE ?



Qui contacter ?

Pour tout conseil technique ou réglementaire, je contacte la Chambre d'agriculture.

sagerancefremur.org

